

Taxes de contrôle 2024 (approuvées par l'AG de l'AFAPI du 1er mars 2024)

Sauf indication contraire, toutes les taxes de contrôles sont des taxes annuelles par programme(s) et/ou catégorie(s) annoncés. Seule une partie des exploitations sera contrôlée durant l'année.

Cotisation annuelle pour les membres de l'AFAPI			Fr. 50.-		
Programmes donnant droit aux paiements directs		Tarifs		Coefficient taxe	
		membres	non-membres		
Production végétale					
	Contrôle des données de structure	pris en charge par le Grangeneuve			
	Cultures particulières	pris en charge par le Grangeneuve			
PER	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 150.-	x 65%
	TO (sans les cultures maraîchères)	ha	Fr. 4.-		x 65%
	Cultures maraîchères	ha	Fr. 8.-		x 65%
	autres SAU (sans les surfaces arbo et viti)	ha	Fr. 2.-		x 65%
	Surfaces arboricoles	ha	Fr. 8.-		x 65%
	Surfaces viticoles	ha	Fr. 8.-		x 65%
SPB	Surface de promotion de la biodiversité (QI)	pris en charge par le Grangeneuve			
	Biodiversité fonctionnelle	pris en charge par le Grangeneuve			
	Surfaces mises en réseau	ha	Fr. 10.-		x 65%
SPB II	Frais de visite (uniquement pour les nouvelles inscriptions)	visite	Fr. 100.-		
	Éléments reconnus en qualité II sur la SAU	a	Fr. -.50		x 65%
	Éléments non reconnus en qualité II (uniquement pour les nouvelles inscriptions)	a	Fr. -.50		x 65%
	Éléments reconnus en qualité II sur les estivages	ha	Fr. 7.-		x 65%
PLVH	Production de lait et de viande basée sur les herbages	expl.	Fr. 20.-		x 65%
Diminution des risques liés à l'utilisation de PPh	Grandes cultures: Non-recours aux PPh (anc. Extenso)	pris en charge par le Grangeneuve			
	Grandes cultures: Non-recours aux herbicides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures spéciales: Non-recours aux herbicides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures pérennes: Exploitation avec intrants conformes à l'agriculture biologique	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Cultures pérennes: Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Légumes et petits fruits: Non-recours aux insecticides et acaricides	expl.	Fr. 15.-		x 65%
Fertilité du sol	Grandes cultures: Couverture appropriée du sol	expl.	Fr. 20.-		x 65%
	Viticulture: Couverture appropriée du sol	expl.	Fr. 20.-		x 65%
	Techniques culturales préservant le sol	expl.	Fr. 15.-		x 65%
	Utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures	expl.	Fr. 5.-		x 65%
CER	Alimentation biphasé (porcs)	expl.	Fr. 10.-		x 65%
CQP	Qualité du paysage (sur la SAU et en estivage)	expl.	2% de la somme versée pour les mesures contrôlées par l'AFAPI		x 65%

AFAPI - FIPO

Programmes donnant droit aux paiements directs			Tarifs		Coefficient
Production animale			membres	non-membres	taxe
Contrôle de l'effectif des animaux hors BDTA			pris en charge par le Grangeneuve		
Protection des animaux			UGB	Fr. 1.-	x 65%
SST	Taxe de base	expl.	Fr. 15.-	Fr. 30.-	x 65%
	par catégorie	cat.	Fr. 2.-		x 65%
SRPA	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 40.-	x 65%
	par catégorie	cat.	Fr. 2.-		x 65%
Mise au pâturage (MAP)	Taxe de base	expl.	Fr. 20.-	Fr. 40.-	x 65%
	par catégorie	cat.	Fr. 2.-		x 65%
Protection de l'air et des eaux			Tarifs		Coefficient
			membres	non-membres	taxe
Protection de l'air			dès 2024		-
Protection des eaux			pris en charge par le SEN		-
Frais de contrôles supplémentaires			Tarifs		Coefficient
			membres	non-membres	taxe
Recontrôle "hors coordination" suite à un manquement		visite	Fr. 200.-		-
Recontrôle "dans coordination" suite à un manquement		visite	Fr. 100.-		-
Recontrôle "hors coordination" suite à une modification/nouvelle inscription		visite	Fr. 100.-		-
Recontrôle "dans coordination" suite à une modification/nouvelle inscription		visite	Fr. 50.-		-
Contrôle administratif complémentaire		forfait	Fr. 100.-		-
Travail supplémentaire (plusieurs lieux, éloignement, seconde visite nécessaire, ...)		h.	Fr. 60.-		-